

COMPTE RENDU
Conseil Communautaire
du 08 Juillet 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 08 Juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le Mercredi 30 Juin 2021, s'est réuni au centre d'animation sur la commune de Valgelon La Rochette en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 50

Nombre de membres votants : 54

George COMMUNAL
(ARVILLARD)
Fabienne PICHON-DEGUILHEM
(BETTON-BETTONET)
Nicole BOUVIER
(BOURGNEUF)
Yannick LOGEROT
(CHAMOUSSET)
Cécile DEBRION
(CHAMOIX SUR GELON)
Eric BARBIER
(CHAMPLAURENT)
Christelle HUGONOT
(CHATEAUNEUF)
Michel RAVIER
(CHIGNIN)
Jean-Luc BENETTI
(COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)
Arlette BRET
(COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)
Jean-Michel BLONDET
(CRUET)
Eve BUEVOZ
(FRETERIVE)
Marc GIRARD
(HAUTEVILLE)
Jean-Claude MONTBLANC
(LA CHAPELLE BLANCHE)
Michel DURET
(LA CHAVANNE)
Jean-François CLARAZ
(LA TABLE)

Jean-François DUC
(LA TRINITE)
Nathalie POMEON
(LAISSAUD)
Véronique MASNADA
(Suppléante LE BOURGET EN HUILE)
Sébastien MARTINET
(LE VERNEIL)
Jacqueline SCHENKL
(MONTENDRY)
Béatrice SANTAIS
(MONTMELIAN)
Anne CONAND
(MONTMELIAN)
André BUISSON
(MONTMELIAN)
Sylvie COMPOIS
(MONTMELIAN)
Jean-Pierre GUILLAUD
(MYANS)
Lionel MURAZ
(PLANAISE)
Franck VILLAND
(PORTE DE SAVOIE)
Christine CARREL
(PORTE DE SAVOIE)
Caroline LEVANNIER
(PORTE DE SAVOIE)
Jean-Jacques BAZIN
(PORTE DE SAVOIE)
Ghislain GARLATTI
(PORTE DE SAVOIE)
Jean-Yves BERGER-SABATTEL
(PRESLE)
Daniel BERGER
(Suppléant ROTHERENS)
Michel BOUVIER
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Martine POMA
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)

Lionel GOUVERNEUR
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Rémy SAINT GERMAIN
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Virginie REYNAUD
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Laetitia NOEL
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Isabelle JARRIAND
(SAINT PIERRE DE SOUCY)
Emmanuel COUX
(Suppléant SAINTE HELENE DU LAC)
Davis ATEs
(VAL GELON-LA ROCHETTE)
Nathalie REBATEL
(VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jacky DONJON
(VAL GELON-LA ROCHETTE)
Elodie VANACKERE
(VAL GELON-LA ROCHETTE)
Éric SANDRAZ
(VILLARD D'HERY)
Christiane FAVRE
(VILLARD LEGER)
Jean-Claude MESTRALLET
(VILLARD SALLET)
Denise MARTIN
(VILLAROUX)

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude NICOLLE a donné pouvoir à Jean-François DUC

David FAUCONET a donné pouvoir à Anne CONAND

Yves PAVILLET a donné pouvoir à Sylvie COMPOIS

Jacques VELTRI a donné pouvoir à Jean-Jacques BAZIN

Etaient absents et/ou excusés :

Carlo APPRATTI (ARBIN)

Marc DUPRAZ (APRREMONT)

Alain SIBUE (DETRIER)

Ludovic LAMBERT (LA CROIX DE LA ROCHETTE)

André DAZY (LE PONTET)

Michel SYMANZIK (ROTHERENS)

Alain COMBAZ (SAINT JEAN DE LA PORTE)

Giuseppina PATRAS (MYANS)

Laurent BONNOT (VAL GELON-LA ROCHETTE)

Jacky GACHET (VAL GELON-LA ROCHETTE)

Sylvie SCHNEIDER (représenté par Emmanuel COUX)

Régis BARBAZ (représenté par Véronique MASNADA)

Michel SYMANZYK (représenté par Daniel BERGER)

106-2021 : RESTAURANT LE RAMSES A LA PYRAMIDE A ALPESPACE : SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE ET MISE A BAIL DU LOCAL A UN OPERATEUR DE RESTAURATION

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE dispose, dans ses locaux du bâtiment « La Pyramide » situé sur le Parc d'activités Alpespace, d'un espace dit restaurant « Le Ramsès », dédié à la restauration au bénéfice des personnels des entreprises implantées dans le parc d'activités.

Ce service public, créé en 2000, est exploité sous le régime de la délégation de service public (DSP) depuis l'année 2004. Plusieurs renouvellements successifs de cette DSP ont eu lieu et le terme de l'actuel contrat pour l'exploitation du service, a été fixé au 31 juillet 2021 par voie d'avenant autorisé par une délibération du Conseil Communautaire du 3 septembre 2020.

La fréquentation du restaurant s'est dégradée nettement au cours des dernières années et cette baisse a été amplifiée par la crise sanitaire de la Covid 19.

Afin de garantir un service de qualité, les opérateurs de restauration collective ont un modèle économique qui demande un cofinancement de la part des entreprises.

Le modèle de la DSP ne permet pas de mettre en place ce type de montage. Ce dernier n'ayant jamais été mis en place sur Alpespace, les entreprises, dans le cadre de leur politique sociale ont mis en place le système des tickets restaurant / chèques déjeuner. Aussi, elles ne souhaitent pas faire marche arrière et adhérer aujourd'hui à ce système de cofinancement de la restauration.

Face à cette situation et, afin de maintenir un service de restauration sur le Parc d'activités, la collectivité a souhaité mettre fin à l'exploitation de ce restaurant sous initiative publique.

La collectivité a donc lancé une consultation, afin de retenir un opérateur de restauration auquel serait proposée une mise à disposition de ce local dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine

public pour l'exploitation commerciale du restaurant (la constitution d'un fonds de commerce n'est donc pas possible).

Les cuisines du restaurant n'étant pas adaptées à l'usage d'une cuisine préparée sur place, l'exploitation du restaurant sera limitée à la vente et la consommation de plats dont la préparation aura été réalisée en amont. Seule une réchauffe des plats commercialisés serait autorisée sur site hormis les cuissons dites minutes (grillades, frites, ...).

La mise à disposition du restaurant « Le Ramsès » par la Communauté de communes donnerait lieu au paiement d'une redevance d'occupation dont le montant aurait été proposé par les candidats dans le cadre de leur réponse.

Les entreprises intéressées avaient jusqu'au 30 juin pour remettre une offre. Malheureusement, une seule entreprise a retiré le dossier mais elle n'a pas remis d'offre. Aussi, le Conseil communautaire n'a d'autre choix que de constater l'absence de repreneur potentiel et de mettre fin au service public de restauration collective sur Alpespace.

Le comité technique a rendu un avis favorable dans sa séance du 2 juillet sur ce dernier point.

Pour autant, la restauration constitue un enjeu majeur pour les salariés du parc d'activités, notamment la restauration à un prix abordable, et d'autres solutions restent à construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la suppression du service public de restauration collective à Alpespace ;
- **CHARGE** la Présidente et le Vice-Président délégué au développement économique pour poursuivre toutes démarches ayant pour objectif l'installation d'un ou plusieurs opérateurs de restauration sur le parc d'activités Alpespace dans le cadre d'une activité sous initiative privée.

107-2021 : COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE CONCESSION POUR LES BATIMENTS VENUS ET SKIDATA SUR ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Rappel du contexte :

Une convention de concession a été signée le 9 octobre 2000 (terme au 2ème trimestre 2025) entre le SIVU de la Grande Île et la Société d'Aménagement de la Savoie, pour le portage de deux immeubles de bureaux sur le Parc d'activités Alpespace. À ce titre, le concessionnaire doit informer le concédant sur les conditions de déroulement de l'opération dans un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Bâtiment VENUS :

Copropriété entre la SAS (778/1 000^{èmes}) et la Communauté de communes de Cœur de Savoie (222/1 000^{èmes}) depuis février 2011, date à laquelle la crèche intercommunale La Petite Etoile a été créée au rez-de-chaussée du bâtiment.

Au 31/12/2020, le bâtiment est occupé comme suit :

Au rdc, on retrouve la crèche (hors concession), et la société SKIDATA qui loue une partie du rez-de-chaussée. Un lot de presque 60 m² reste disponible.

Au R+1, La société E&R (cabinet de conseil RH) loue le lot 101 (¼ du plateau). En mars 2020, E&R avait signé un bail pour le lot 104, afin de développer une nouvelle activité mais a rendu ses locaux au 31/12/2020 faute d'avoir pu se développer convenablement.

Il est à noter que depuis le 2 mai 2021, la crèche a déménagé dans un nouveau bâtiment et qu'un prospect devrait prendre les lots 102 et 103.

Bâtiment SKIDATA :

La totalité du bâtiment est louée par la société SKIDATA qui gère ses propres contrats (hors étanchéité de la toiture). La société Skidata ayant été fortement impactée par la crise en raison de la fermeture des stations de sport d'hiver, un avenant consentant une réduction de loyer sur le 4ème trimestre 2020 et sur 2021 a été signé.

Perspectives :

Travaux de maintenance pour les deux bâtiments :

année	montant	intitulé
2021	4 000 € HT	Peinture, menuiseries extérieures, revêtement de sol
2022	5 000 € HT	Travaux d'entretien
2023	5000 € HT	

Des travaux d'étanchéité étaient prévus en 2022 et 2023 mais seront reportés.

Situation de Trésorerie :

Trésorerie cumulée de 165 335,14 €HT au 31 décembre 2020.

Un seul emprunt en cours : 138 k€ de capital restant dû pour 130 € d'intérêt jusqu'au mois de juillet 2024).

Compte tenu de la situation de trésorerie, la SAS propose de verser une partie de l'excédent, à hauteur de 50 000 €, à déduire du bilan de la concession, à la Communauté de communes Cœur de Savoie, après émission d'un titre de recettes du budget Locations immobilières. La mise en œuvre de cette proposition de la SAS nécessite de modifier le contrat de concession par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉLIVRE** un avis sur le compte-rendu d'activités 2020 de la concession des bâtiments VENUS et SKIDATA sur Alpespace
- **APPROUVE** le reversement par la SAS d'une partie de l'excédent de trésorerie à hauteur de 50 000 €.
- **AUTORISE** la Présidente à signer un avenant au contrat de concession en ce sens.

108-2021 : PROCEDURE D'APPROPRIATION DES BIENS VACANTS SANS MAÎTRE SITUÉS DANS LE PERIMETRE DE ZAC 2 PLAN CUMIN – COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par application de l'article 5-1-2 de ses statuts, la communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'actions de développement économique. Elle exerce cette compétence dans le cadre du projet d'extension de la zone de Plan Cumin sur la commune Porte-de-Savoie. Elle a, par délibération 81-2021 du 25 mars 2021, approuvé définitivement le dossier de création de la ZAC 2 Plan Cumin. A cette occasion, le conseil communautaire a notamment confirmé le périmètre de ZAC et décidé la mise en cohérence des surfaces à acquérir.

Suite au travail confié à l'EPFL de la Savoie d'acquisition amiable des terrains situés dans le périmètre de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune Porte de Savoie, il s'avère que différents biens relèvent des biens vacants sans maître. Ils se caractérisent par des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté au sens des articles 713 du code civil et L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Selon l'Article 713 du code civil, les biens vacants sans maître reviennent à la commune sur laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre. A l'issue de la procédure, les biens sans maître seront alors réputés appartenir à l'EPCI à fiscalité propre.

Les biens concernés sont les parcelles A543 en totalité, A517 en totalité, A531 en totalité, A463 en totalité A636 en totalité et de la parcelle A816 comme bien non défini (BND) pour 379m² sur 568m². Ils représentent une surface totale de 7679m² environ susceptible d'être intégrée au domaine privé de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal de Porte-de-Savoie a approuvé lors de sa séance du 6 Juillet 2021, la renonciation à exercer ce droit sur les parcelles cadastrées A543, A517, A531, A463, A636 et de la parcelle A816 comme bien non défini (BND) pour 379m² sur 568m², au profit de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Ce faisant, il est proposé que la communauté de communes mette en œuvre la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître prévue à l'article L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil.

Les délais d'acquisition d'un bien sans maître par cette procédure sont d'une année environ. La procédure est conduite par voie d'arrêtés de la Présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ENGAGE**, sur sollicitation de la commune de Porte de Savoie par délibération de son Conseil Municipal, une procédure d'acquisition des biens vacants sans maître pour les biens mentionnés ci-dessus, tel que prévu par les articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et 713 du code civil ;
- **DECIDE** qu'il soit procédé au règlement des sommes à la charge de la collectivité auprès des successeurs, s'ils sont désignés en cours de procédure, et tous autres frais relatifs à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe ZAC - exercice 2021.
- **CHARGE** Madame la Présidente d'engager et de prendre toutes décisions et arrêtés nécessaires à la bonne fin de cette procédure.

109-2021 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT ET A L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA (EMC2) SUR LES TERRITOIRES DE METROPOLE SAVOIE ET DE L'AVANT PAYS SAVOYARD

Rapporteur : Franck VILLAND

Une première enquête mobilité a été réalisée sur le territoire en 2007 et a permis :

- de disposer d'une première connaissance fine des pratiques de déplacements des habitants,
- d'orienter les choix des collectivités en matière d'offres de transports collectifs
- et de conduire à la création d'un outil multimodal de déplacements, dit MODEOS, à disposition des collectivités du territoire.

Aujourd'hui, les données qui en ont découlé s'avèrent obsolètes face à des évolutions significatives sur les 10 dernières années, tant du point de vue du contexte local que des évolutions sociétales en matière de pratique de la mobilité. Il est donc nécessaire de les mettre à jour.

Il est donc proposé d'engager, sous la maîtrise d'ouvrage de Métropole Savoie, une nouvelle enquête mobilité suivant la méthode EMC² - Enquête Mobilité Certifiée Cerema (anciennement appelée Enquête Ménages Déplacement - EMD). En effet, depuis 2018, le Cerema a élaboré une nouvelle méthode d'enquête afin de recueillir toute information sur la mobilité des habitants d'un territoire. Cette méthode permet une comparabilité historique et entre territoires ainsi qu'une adaptation fine aux enjeux locaux.

Sur l'ensemble du territoire enquêté (Métropole Savoie - Avant Pays Savoyard - une partie de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse), cette enquête permettra de :

- Assurer un lien avec l'enquête réalisée en 2007 et se comparer avec les territoires ayant bénéficié de la même méthode certifiée par le CEREMA
- Obtenir une photographie statistique des déplacements réalisés par les habitants d'un territoire un jour moyen de semaine, pour tous les motifs et par tous les modes de déplacements,
- Calculer les parts modales, indicateurs que l'on retrouve notamment dans la grande majorité des documents de planification,
- Connaître les lieux fréquentés (par qui, quand, avec quel mode...),
- Eclairer et aider la décision publique pour élaborer les politiques de mobilité,
- Alimenter les diagnostics et les documents de planification,
- Mettre à jour le modèle multimodal des déplacements MODEOS.

La méthodologie EMC² se compose d'un "cœur" d'étude complété par des options qui permettent d'obtenir des données complémentaires sur des enjeux locaux : mobilité du week-end, enquête complémentaire afin d'avoir des données plus fines notamment via des enquêtes ciblées auprès de la population.

Cette enquête devrait se dérouler sur l'année 2022 avec l'objectif d'une présentation des principaux indicateurs fin 2022.

Le montant de cette étude est estimé entre 425 000 € et 450 000 € selon les options retenues et serait réparti entre les partenaires de la manière suivante :

	Clé de répartition financière	Montant estimatif en euros TTC
Etat	20,00%	88 560
Région Auvergne Rhône-Alpes	10,00%	44 280
Département de la Savoie	20,00%	88 560
Métropole Savoie	36,134%	160 000
Grand Lac	2.540%	11 249
Grand Chambéry	4.549%	20 142
Cœur de Savoie	1.243%	5 505
Avant-Pays-Savoyard	5.534%	24 505
Total	100%	442 800

Au vu de ces éléments, il est proposé que Cœur de Savoie soit partenaire de cette enquête et approuve la convention relative au financement et à l'organisation de celle-ci.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu Le Code des transports ;

Vu la délibération n°23-2020 du Conseil communautaire du 13 février 2020 portant position de principe sur la participation technique et financière de la communauté de communes Cœur de Savoie au financement d'une enquête ménage déplacements à l'échelle du SCoT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour, trois voix contre (Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Jacqueline SCHENKL):

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au financement et à l'organisation d'une enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard,
- **APPROUVE** la quote-part financière de Cœur de Savoie pour le financement de cette étude,
- **DIT** que les crédits ont été prévus au BP 2021
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer cette convention et les documents à venir.

110-2021 : APPROBATION DES TARIFS DU PARTAGE DE FRAIS ET DES INCITATIONS FINANCIÈRES MISES EN PLACE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE COVOITURAGE DYNAMIQUE AINSI QUE DES CONVENTIONS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE COVOITURAGE

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que la Communauté de communes Cœur de Savoie a conclu avec la société ECOV un marché de fournitures courantes et de services pour la fourniture, la pose, la mise en service et l'exploitation d'un dispositif expérimental de covoiturage dynamique, dont l'objet est la mise en œuvre d'un service de covoiturage spontané entre Pontcharra et Valgelon – La Rochette.

Il est également indiqué que la loi d'orientation des mobilités donne la possibilité aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de verser directement ou indirectement une allocation aux conducteurs qui effectuent un déplacement ou ont proposé un trajet en covoiturage ou aux passagers qui effectuent un tel déplacement.

Pour la bonne réussite du projet et le développement du service, il est essentiel qu'un nombre maximal de conducteurs s'inscrivent puisqu'il est prouvé qu'une participation de 20 à 30 conducteurs par heure permet de garantir un temps d'attente de 5 minutes aux passagers.

Pour se faire et afin de stimuler un maximum de conducteurs à s'inscrire au service de covoiturage, plusieurs dispositifs d'incitation seront proposés, en plus des actions de communication et animation prévues par ailleurs, et seront mis en place pendant les premiers mois de l'ouverture du service de covoiturage.

Tout d'abord, pour rassurer les futurs passagers, la mise en place de la garantie départ en heure de pointe est d'ores et déjà intégrée dans le marché public conclu avec la société ECOV. Sur un horaire défini le matin et le soir, elle consiste à proposer une solution de transport à un passager non pris en charge par un conducteur au bout de 15 mn d'attente à l'arrêt.

Par ailleurs, il est proposé un partage de frais entre les conducteurs et les passagers dont le tarif est fixé à 1 euro par trajet pour le passager. Ce partage de frais ne requiert pas d'échange monétaire direct entre passagers et conducteurs, la transaction se faisant via l'application numérique ou sms. Aucune commission n'est prélevée par le prestataire.

Pour accompagner le lancement de la ligne, il est proposé que Cœur de Savoie prenne en charge dans un premier temps les 1 000 premiers trajets réalisés. Ce nombre pourra être réévalué le cas échéant.

Cette offre de lancement est considérée comme une subvention aux usagers. Elle doit donc faire l'objet d'une convention de subvention séparée.

Enfin, pour atteindre rapidement une offre performante, il est proposé de mettre en place une indemnisation des conducteurs pour la mise à disposition de leurs « sièges libres » afin de valoriser leur participation à la ligne, même lorsqu'ils n'ont pas l'occasion immédiate d'emmener un passager. Cette indemnisation « sièges libres » permet de constituer l'offre de transport et fiabiliser le service dès son lancement. Elle prend la forme d'une récompense financière pour les conducteurs qui déclarent leurs trajets via l'application, partagent leur localisation et effectuent des trajets sur la ligne à certains horaires (heures de pointe notamment), et ce même s'ils n'ont pas l'opportunité d'emmener un passager.

Il est proposé que cette indemnisation « sièges libres » soit de 0.50 euro par trajet éligible (soit 1 euro l'aller-retour) dans la limite d'un aller-retour par jour et ce durant la période de lancement du dispositif.

Ces indemnités (prise en charge du partage de frais pour 1 euro par trajet et indemnité sièges libres pour 0.50 euro par trajet éligible) qui viennent inciter les conducteurs à s'inscrire au dispositif, font l'objet d'une convention de subvention séparée.

Dans le cas de ces deux incitations, il s'agit de subventions directes de Cœur de Savoie aux usagers, pour lesquelles le prestataire Ecov joue le rôle d'intermédiaire transparent et ne prélève pas de commission. Ces subventions ne sont pas soumises à la TVA.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilité du 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35 ;

Vu le code des transports et plus particulièrement son article L.1231-15 ;

Vu le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;

Vu le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif d'un euro par trajet entre le passager et le conducteur pour le dispositif de covoiturage dynamique.
- **APPROUVE** le principe d'une prise en charge de ce tarif par la Communauté de communes durant la période de lancement du dispositif.
- **APPROUVE** le principe de l'indemnisation « siège libre » durant la période de lancement du dispositif pour un montant de 0.50 euro par trajet éligible.
- **DIT** que les crédits ont été prévus au BP 2021
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les conventions de versement des indemnités de covoiturage et tous documents à venir utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

111-2021 : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN : APPROBATION D'AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Marc GIRARD

Un marché de travaux, composé de 18 lots, relatif à la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian a été signé le 11 janvier 2021. Les travaux ont débuté le 1^{er} février 2021.

Suite à des essais de portance du fond de fouille qui n'étaient pas conformes aux attentes de l'étude géotechnique, des travaux complémentaires de terrassement des logements de fonction ont été nécessaires, impactant le lot n°2.

Par ailleurs, il est apparu que le système de fermeture prévu ne convenait pas à la Direction Générale de la Gendarmerie. Le verrouillage des portes de sécurité sous contrôle d'accès initialement prévu par ventouse électromagnétique devra être remplacé par des serrures électromécaniques. Cela entraîne des changements pour les lots n°4, 7 et 9.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour l'ensemble des avenants proposés dans le tableau ci-dessous :

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Type de modification	Montant des avenants à approuver (en HT)	Total HT après avenants	Ecart
Lot n°2 – Terrassement, gros-œuvre, VRD	BAREL ET PELLETIER	1 358 000,00 €	- réalisation de planches d'essai - purge du sol - apport de matériaux de substitution	+ 31 216,40 €	1 389 216,40 €	+2,30%
Lot n°4 – Métallerie, Serrurerie	PETTINI CHAUDRONNERIE	344 054,78 €		+ 10 600,72 €	354 655,50 €	+3,08%

Lot n°7 – Menuiserie aluminium, occultations	CONFORT LOISIRS	78 800,00 €	Changement du système de verrouillage prévu par ventouse magnétique devenant électromécanique	+ 6 418,00 €	85 218,00 €	+8,14%
Lot n°9 – Menuiserie intérieure	MENUISERIE DU VAL D'AINAN	213 811,00 €		+ 1 738,00 €	215 549,00 €	+0,81%

TOTAL des 18 lots	3 796 919,91 €	/	+ 49 973,12 €	3 846 893,03 €	+ 1,32%
--------------------------	-----------------------	----------	----------------------	-----------------------	----------------

Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du lot n°7, l'avis de la Commission MAPA a été requis. L'avis de la Commission, qui s'est réuni le 6 juillet 2021, est favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux de construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, à intervenir avec les entreprises BAREL ET PELLETIER (lot n°2), PETTINI CHAUDRONNERIE (lot n°4), CONFORT LOISIRS (lot n°7) et MENUISERIE DU VAL D'AINAN (lot n°9), comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

112-2021 : CONSTRUCTION D'UN « TECHNICENTRE » A MONTMELIAN : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Marc GIRARD

Suite à la fusion des intercommunalités en 2014 et aux divers transferts de compétences au fil des années, les services du Pôle Ingénierie technique/environnement de Cœur de Savoie (assainissement, eau, déchets, bâtiments, voiries communautaires, espaces verts) se sont retrouvés dispersés sur le territoire, rendant le fonctionnement des services difficile. C'est pourquoi il est nécessaire de réunir ces services dans des locaux communs et plus adaptés.

Un terrain répondant aux caractéristiques recherchées, d'une contenance de 5 000 m² environ, est disponible sur la Commune de Montmélian, sur une partie de l'ancien tènement de l'entreprise SACMI, situé Avenue Paul Louis Merlin, à proximité du siège de la communauté de communes.

En effet, outre des locaux techniques (ateliers, stockage, garage des véhicules de service...), le projet consiste à construire également des locaux administratifs destinés aux personnels rattachés à ce pôle : accueil, facturation/comptabilité assainissement et eau potable, techniciens (bureaux, salle de réunion...), ainsi qu'à aménager les espaces extérieurs (stockage découvert, stationnement).

A ce stade, le coût des travaux est estimé à 2 000 000 € HT environ (hors acquisition foncière, maîtrise d'œuvre, frais de maîtrise d'ouvrage, mobilier, assurance dommage-ouvrage...).

Des financements vont être demandés auprès de différents partenaires.

La suite de la procédure consiste à choisir un maître d'œuvre. La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions de base ainsi que les études d'EXE totales, les missions OPC et SSI.

Le coût de cette mission peut être estimé à 240 000 € HT environ.

Au vu de ce montant, la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre doit être retenue, conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique.

Après la phase de sélection des candidatures, le concours sera limité à trois candidats admis à concourir. Il consistera en une mise en concurrence sur « esquisse + ».

Les candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement de concours perçoivent une prime qui ne peut être inférieure à 80% du coût d'une esquisse +.

En l'occurrence, il est proposé de verser à ces candidats une prime de 15 000 € HT. Cette prime pourra être déduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Conformément aux articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique, il convient de fixer la composition du jury de concours appelé à siéger qui se décomposera comme suit :

- Président du jury : Madame la Présidente ou son représentant
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres
- Au moins 1/3 des membres du jury à voix délibérative seront des personnalités présentant la même qualification, ou une qualification équivalente, que celle exigée des candidats. Ces personnalités seront désignées par la Présidente du jury

Les personnalités présentant la même qualification, ou une qualification équivalente, que celle exigée des candidats ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

Sur demande du Président du jury, le cas échéant, des personnalités associées et des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDCSPP seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation de la Présidente du jury.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe le projet de construction d'un technicentre à Montmélian répondant aux caractéristiques énoncées ci-dessus, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux peut être estimée avant toute étude à 2 000 000 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à organiser le concours de maîtrise d'œuvre comme décrit ci-dessus,
- **FIXE** la composition du jury de la façon suivante :
 - Membres avec voix délibérative
 - Président du jury : Madame la Présidente (suppléant : Jean-François DUC)
 - Membres de la CAO, à savoir : Marc GIRARD, Fabienne PICHON-DEGUILHEM, Sylvie SCHNEIDER, Jacky DONJON, Michel SYMANZIK (suppléants : Eric SANDRAZ, Jean-Michel BLONDET, Nathalie POMEON, Jean-Claude MESTRALLET, Christine CARREL)

- Personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente (architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'étude) : 3 personnes
- Membres avec voix consultative
 - Un représentant de la commune support du projet
 - Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDCSPP
 - Eventuellement, toute autre personne compétente dans le domaine de l'objet du concours
- **FIXE** les primes des candidats admis au 2^{ème} tour à hauteur de 15 000 € HT, sous réserve de l'appréciation du jury.

113-2021 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU BOURGET EN HUILE POUR LE PROJET DE RECONQUETE AGRICOLE DU LIEU-DIT « LES COTES DU BOURGET » DANS LE CADRE DES COMPENSATIONS AGRICOLES ARC-ISERE

Rapporteur : Jean-François DUC

La commune du Bourget en Huile souhaite reconquérir des parcelles agricoles inexploitées pour maintenir l'ouverture du paysage aux abords du chef-lieu et conforter l'installation d'un exploitant agricole. Des travaux de broyage ont été réalisés en 2020 sur 5 parcelles appartenant à la commune sur une surface de 2,3 ha au lieu-dit « les Côtes du Bourget ». Pour améliorer la qualité fourragère et limiter l'envahissement par la fougère très présente sur ce secteur acide, une opération de chaulage et de sursemis a été préconisée par la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc. Une analyse de sol est prévue pour préciser les doses exactes à apporter pour diminuer l'acidité du sol et choisir un mélange d'espèces fourragères adapté. Un suivi de la flore et des pratiques de l'exploitant sera ensuite réalisé pour assurer la réussite de cette opération expérimentale sur le long terme.

Ce projet a été présenté dans le cadre des compensations collectives agricoles demandées pour l'extension de la zone d'activités Arc-Isère suite à l'avis préfectoral du 29 février 2019. Il a reçu un avis favorable des membres du comité de suivi lors d'une présentation réalisée le 3 mai 2021.

De ce fait, ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la délibération du 7 novembre 2019 portant « Convention de financement de la réparation des préjudices causés à l'activité agricole des communes de Bourgneuf et Aiton par le projet d'extension du parc d'activités Alp'arc (Arc-Isère) ».

La participation de la Communauté de communes interviendra sous forme d'un fonds de concours, le bénéficiaire étant une de ses communes membres.

La part de la communauté de communes sera financée in fine par le fonds de financement des compensations agricoles collectives pour l'extension d'Alp'Arc, abondé par le Syndicat Mixte Arc-Isère.

Récapitulatif financier des travaux

Type d'opération	Coût HT	TVA	Coût TTC
Itinéraire de sursemis	700 €	20,00 %	840 €
Itinéraire de chaulage	350 €	20,00 %	420 €
Analyse de sol	60 €	20,00 %	72 €
Fournitures chaulage	990 €	10,00 %	1089 €
Fournitures semences	1510 €	10,00 %	1661 €
Suivi du pâturage et de l'évolution de la flore	700 €	20,00 %	840 €
TOTAL	4 310 € HT		4 922 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Financier	Taux	Montant
Communauté de Communes Cœur de Savoie (fonds de concours via compensations collectives agricoles)	50%	2461 €
Maître d'ouvrage (Commune du Bourget en Huile)	50%	2461 €
TOTAL		4 922€

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé que l'aide ne finance pas le fonctionnement d'un service public, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels chargés d'assurer une activité d'animation au sein d'un équipement public.

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement.

Le fonds de concours sera versé en une fois au terme de l'opération susvisée, sur présentation d'un réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours dans le cadre des compensations agricoles Arc-Isère à la commune du Bourget en Huile pour le projet de reconquête agricole du lieu-dit « les côtes du Bourget », à hauteur de la part restant à charge de la commune avec les montants plafonds indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès du Syndicat Mixte Arc Isère, aménageur du parc d'activités Alp'Arc, collectivité obligée dans le cadre des compensations agricoles pour l'extension du parc, le remboursement du fonds de concours versé par la communauté de communes à la commune du Bourget en Huile ;
- **SIGNE** la convention à intervenir pour formaliser cette action de compensation agricole et son montage financier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du Budget principal 2021.

114-2021 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME BOIS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

Pour l'aménagement de sa plateforme bois au lieu-dit Champ-Reveraie sur la commune de La Table et faciliter son accès aux camions grumiers à partir du réseau routier départemental, la Communauté de communes (CCCS) a demandé au Département la cession d'une enclave d'environ 270m² lui appartenant au croisement des RD27 et RD27A, au Nord-Est de la parcelle n°1522, section A.

Suite à cette demande le Conseil départemental, lors de sa commission permanente du 2 avril 2021, a décidé de céder cette emprise à la Communauté de communes à l'euro symbolique avec clause de retour

à meilleure fortune compte-tenu de la destination à venir du bien, le projet de plateforme bois étant par ailleurs soutenu par un financement du Département.

Il est proposé de conclure cette cession par un acte administratif. L'ensemble des frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Communauté de communes Cœur de Savoie, en particulier en ce qui concerne la division parcellaire. Jean-François DUC, premier vice-président, représentera la Communauté de communes Cœur de Savoie pour la signature de l'acte administratif à intervenir conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'enclave départementale, située au croisement des RD 27 et 27A, par la Communauté de communes Cœur de Savoie à l'euro symbolique avec clause de retour à meilleure fortune.
- **ACCEPTE** que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'actes établis en la forme administrative ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre, en particulier pour la division parcellaire ;
- **AUTORISE** Jean-François DUC, premier Vice-Président, à représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

115-2021 : SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2020/2026

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre de son plan de relance, l'Etat a souhaité mettre en œuvre un volet territorialisation à travers le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique / CRTE.

Ce contrat s'appuie sur les projets de territoires existants dont Cœur de Savoie fait partie.

Il concerne toutes les politiques publiques avec un volet important : la transition écologique.

Il se construit à partir d'un diagnostic et d'un projet de territoire et se décline à travers des thématiques, des axes de travail, et le recensement d'actions structurantes répondant au projet du territoire et aux priorités gouvernementales en termes de financement. Ces actions doivent être prêtes à démarrer en 2021 ou 2022.

Sur la durée du contrat (2020/2026), chaque année, le programme d'actions est revisité afin d'intégrer de nouvelles actions.

Le CRTE a pour vocation de faciliter l'accès aux sources de financement. Il englobe les contrats existants tels que les contrats de ruralité, action cœur de ville, petites villes de demain, ORT.

Les crédits de l'État mobilisables sont :

- Les dotations de l'État en soutien à l'investissement des collectivités territoriales :
 - DETR
 - DSIL
 - DSIL relance
 - DSIL rénovation énergétique

Mais aussi :

- Les crédits du volet territorial des fonds européens et des CPER
- Les fonds des opérateurs de l'État partenaires : ADEME, ANCT....

Enfin le CRTE permet d'accéder à des moyens d'ingénierie : CEREMA....

A noter : les projets non-inscrits au CRTE restent éligibles aux fonds classiques type DETR.

Pour préparer ce CRTE, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la Préfecture de la Savoie, le Bureau communautaire, les élus des villes lauréates de l'appel à projet « Petites villes de demain » et certains partenaires (Chambre d'agriculture, GDA, CAF...).

Deux grandes orientations stratégiques et leurs axes de travail ont été définis :

- Orientation 1 « Vivre son environnement, habiter et s'alimenter en Cœur de Savoie » : un territoire en transition écologique et énergétique

Axes de travail :

- 1/Inciter à la sobriété et l'efficacité énergétique du patrimoine public et de l'habitat privé
- 2/Organiser la production d'énergies renouvelables
- 3/Préserver le cadre de vie et s'adapter au changement climatique
 - Ressource en eau
 - Assainissement
 - Qualité de l'air
 - Biodiversité et milieux naturels
 - Prévention des déchets et réemploi
- 4/Rénover, adapter, renouveler l'offre de logements
- 5/Promouvoir une sylviculture durable
- 6/Définir un plan alimentaire de territoire et organiser le réseau alimentaire local
- 7/Maintenir le potentiel de production agricole

- Orientation 2 « Travailler, se déplacer, s'accomplir et s'épanouir » : un territoire dynamique, inclusif et solidaire

Axes de travail :

- 1/Préserver le dynamisme économique territorial
- 2/ Améliorer l'attractivité commerciale pour affirmer une offre territoriale
- 3/Conforter les centralités du SCOT
- 4/Développer des mobilités locales pour tous
- 5/Conforter et mettre en cohérence l'offre de transports en commun
- 6/Développer et améliorer les services à la personne : petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées
- 7/Développer des actions en faveur de la santé, la cohésion sociale, l'éducation
- 8/Valoriser le potentiel lié à la culture et aux loisirs
- 9/Faciliter la participation des usagers et habitants à la vie du territoire
- 10 Expérimenter, innover, oser

Un recensement des projets auprès des 41 communes du territoire et des syndicats intercommunaux a également été organisé, les projets démarrant d'ici 2022 faisant l'objet d'une fiche de présentation intégrée au contrat selon leur éligibilité et les axes de travail du projet de territoire auxquels ils répondent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche et le projet de CRTE Cœur de Savoie à intervenir avec l'Etat ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer avec la Préfecture de Savoie le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de cette délibération et du contrat CRTE.

116-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Plusieurs propositions du tableau des emplois sont proposées :

1- Modification du fait de la réorganisation du secrétariat général au sein du pôle des moyens généraux

La nouvelle configuration du siège de la Communauté de communes au sein des locaux de l'ex mairie de Montmélian et le recrutement d'un agent spécifiquement chargé de l'accueil physique et téléphonique permettent une évolution des missions du secrétariat général vers davantage d'assistanat de direction et de suivi de la vie institutionnelle (assemblées, instances...).

Les deux agents « historiquement » en poste ayant fait le choix d'évoluer, l'une en disponibilité et l'autre vers de nouvelles fonctions au sein d'un autre pôle, le service est réorganisé avec le recrutement de deux nouveaux agents, dont un des poste a été profilé en catégorie B.

Pour prendre en compte cette nouvelle organisation du service du secrétariat du pôle moyens généraux et les grades effectifs des agents recrutés, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

2- Modification du fait de l'évolution des accueils de loisirs 6-11 ans périscolaires et extrascolaires de la Communauté de communes

Avec l'ouverture, en septembre 2018, de l'accueil périscolaire les mercredis, quelques postes d'agents permanents avaient été créés et les structures complétaient leurs effectifs avec des agents saisonniers, n'ayant pas assez de recul pour connaître l'évolution de la fréquentation dans les différents accueils de loisirs.

Après plusieurs années de fonctionnement, la collectivité a une meilleure connaissance de ses besoins en agents permanents.

Aussi, il convient de transformer 11 postes d'animateurs saisonniers en autant de postes permanents d'adjoint d'animation, dont l'un vient augmenter la quotité de travail d'un poste permanent déjà existant.

De même, un poste d'adjoint technique saisonnier devient un poste permanent pour faciliter l'organisation et les remplacements des personnes en charge de la restauration et de l'entretien.

Cette transformation des postes saisonniers en postes permanents permet de fidéliser ces agents et de sécuriser le fonctionnement des services.

Il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression de 11 postes d'adjoints d'animation saisonniers
- Création de 10 postes d'adjoints d'animation à temps non complet de 22.5/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique saisonnier
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 10/35^{ème}

3- Modification du fait de l'évolution de l'organisation des espaces jeunes de la Communauté de communes

Plusieurs animateurs des espaces jeunes ont choisi d'évoluer professionnellement. La collectivité souhaite saisir cette opportunité pour revoir à la marge l'organisation des espaces jeunes et modifier les quotités des emplois existants. Ces modifications s'opèrent à iso-temps de travail.

Concernant l'espace jeunes de Montmélian :

2 animateurs interviennent chacun un mercredi sur 2 au centre de loisirs enfance. Pour construire une véritable continuité du service « passerelle » (préparation pour les plus grands du passage de l'accueil de loisirs enfance à l'espace jeunes), l'un de ces animateurs doit intervenir tous les mercredis au centre de loisirs 6-11 ans. L'autre animateur n'interviendrait plus le mercredi. Cette modification d'organisation serait effective à la rentrée de septembre 2021.

Concernant l'espace jeunes de Valgelon-La Rochette :

L'un des agents fait valoir un souhait d'évolution professionnelle. Ses démarches n'ont pas encore abouti, mais dans la perspective où elles aboutiraient, il convient de prévoir une nouvelle organisation à mettre en place à la rentrée de septembre. Ce serait en effet l'occasion de satisfaire la demande de passage à temps complet du responsable de l'Espace Jeunes, actuellement à temps non complet 28/35^{ème}, et de réduire la quotité du poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 35 à 28 heures par semaine. Cette modification sera effective si et seulement si l'agent adjoint d'animation principal 2^{ème} classe concerné aboutit dans sa démarche de mobilité.

Il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression de 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 33/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TC 35/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'animateur à temps non complet 28/35^{ème}
- Création d'un poste d'animateur à temps complet 35/35^{ème}

Le Comité Technique est appelé à se prononcer sur ces modifications lors de sa séance du 2 juillet 2021. L'avis du Comité technique sera communiqué en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SUPPRIME** deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- **CREE** un poste de rédacteur territorial à temps complet
- **CREE** un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- **SUPPRIME** 11 postes d'adjoints d'animation saisonniers
- **CREE** 10 postes d'adjoints d'animation à temps non complet de 22.5/35^{ème}

- SUPPRIME un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème}
- CREE un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème}
- SUPPRIME un poste d'adjoint technique saisonnier
- CREE un poste d'adjoint technique à temps non complet de 10/35^{ème}
- SUPPRIME 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 33/35^{ème}
- CREE un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31/35^{ème}
- CREE un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- SUPPRIME un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TC 35/35^{ème}
- CREE un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}
- SUPPRIME un poste d'animateur à temps non complet 28/35^{ème}
- CREE un poste d'animateur à temps complet 35/35^{ème}
- APPROUVE le nouveau tableau des emplois ainsi modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 20/05/2021

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois	dont TNC	Quotités TNC
-----------------	-----------	---------	----------	--------------

Emplois Fonctionnels

Directeur Général des Services	A	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	1		
Directeur de Développement économique	A	1		
SOUS TOTAL		3		

Filière Administrative

Attaché hors classe	A	1		
Attaché principal	A	5		
Attaché	A	13		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2		
Rédacteur	B	3	1	28/35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C3	5		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	5		
Adjoint administratif	C1	17	3	17.5/35(2)-20.5/35
SOUS TOTAL		56	4	

Filière technique

Ingénieur principal	A	2		
Ingénieur	A	6		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		
Technicien	B	7		
Agent de maîtrise principal	C	1		
Agent de maîtrise	C	2		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3	4		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	2		
Adjoint technique	C1	25	15	2/35(2) - 2.5/35(1) - 3/35(1) - 6.5/35(1) - 8/35(1) - 9/35(1) - 10/35(3) - 17/35(1) - 17.5/35(2) - 26(1) 28/35(1)
SOUS TOTAL		53	15	

Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	B	3		
Animateur principal de 2ème classe	B	4	1	27.75/35
Animateur	B	4	1	20.5/35
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	15	13	17.5/35(13)
Adjoint d'animation	C1	36	31	7/35(1) - 9/35(1) - 10.5(1) - 14/35(1) - 17.5/35(1) - 19.5/35(1) - 22.5/35(20)- 28/35(3) - 30/35(1) - 31/35(1)
SOUS TOTAL		63	46	

Filière sanitaire et sociale

Psychologue hors classe	A	1	1	28/35
Psychologue de classe normale	A	1	1	28/35
Puéricultrice cadre sup. santé	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	3		
Educateur Jeunes Enfants	A	8	4	17.5/35(1) – 24.5/35(1) - 28/35(1)32/35(1)
Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe	C3	9	1	28/35(1)
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe	C2	11	4	20/35(1)-28/35(1) - 30/35(1) – 31.5/35(1)
Agent social principal de 1ère classe	C3	1	1	31.5/35
Agent social principal de 2ème classe	C2	6	3	17.5/35(1) - 28/35(2)
Agent social	C1	16	5	17.5/35(1) - 20/35(2) - 28/35(2)
SOUS TOTAL		57	20	

TOTAL EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS		232	87
---	--	------------	-----------

PERSONNEL SAISONNIER OU OCCASIONNEL

Adjoint administratif	C1	1	
Adjoint d'animation	C1	33	
Adjoint technique	C1	26	
TOTAL EFFECTIFS SAISONNIERS		60	

PERSONNEL DE DROIT PRIVE (hors tableau des emplois)

Emploi d'avenir		0	
Apprenti		2	
TOTAL EFFECTIFS PERSONNEL DE DROIT PRIVE		2	

TOTAL EFFECTIF		294	87
-----------------------	--	------------	-----------

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Jacky DONJON

117-2021 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (M14) – DM 1 - EXERCICE 2021

Le budget principal doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Reprises sur amortissement :

L'année 2020 a porté le rattrapage global de l'amortissement des biens du budget principal pour mettre à jour l'actif. Les contrôles comptables 2020 réalisés par le Trésor Public montrent des suramortissements de certains biens qu'il faut rectifier sur l'exercice 2021 par des écritures d'ordre budgétaire (sans flux de trésorerie) pour un montant de 27 000 €.

Aussi, il est proposé d'affecter cette somme comme suit, en section de fonctionnement :

- une augmentation du compte 022 « Dépenses imprévues », à hauteur de 27 000 €,
- une augmentation en recettes du compte 7811 « Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles », à hauteur de 27 000 €

Et en section d'investissement :

- une augmentation du compte 28041411 « Com. GFP-Biens mobiliers, matériel et études », à hauteur de 25 000 €,
- une augmentation du compte 281568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile », à hauteur de 500 €,
- une augmentation du compte 28171 « Terrains », à hauteur de 1 500 €,
- une diminution du compte 2313 « Constructions en cours », qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 27 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSES		27 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES		27 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES		27 000,00
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE		27 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		27 000,00
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		27 000,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	27 000,00	27 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		27 000,00
28041411	Com.GFP-Biens mobiliers, matériel et études		25 000,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		500,00
28171	Terrains		1 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	27 000,00	
2313	Constructions	27 000,00	

Encaissement définitif de 6 cautions non restituées depuis plus de 5 ans – Aire d'accueil Montmélian

Le comptable public a communiqué à la collectivité une liste de 6 cautions remises par des occupants de l'aire d'accueil de Montmélian à leur arrivée entre 2012 et 2015 et jamais restituées. Le délai de prescription de 5 années étant acquis depuis le 1^{er} janvier 2021, ces cautions peuvent être encaissées de manière définitive pour un montant total de 910 €.

Cet encaissement constitue une dépense d'ordre en investissement et une recette d'ordre en section de fonctionnement. Les crédits nécessaires doivent être prévus pour ces deux opérations, l'équilibre de chacune des sections étant conservé par la déduction à même hauteur des crédits inscrits au budget primitif sur les mêmes natures de type réel. Il est ainsi proposé :

➤ **En section d'investissement :**

- une augmentation du compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » en dépense au chapitre 040 (chapitre d'ordre) à hauteur de 1 000 €.
- une diminution du compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » en dépense au chapitre 16 (chapitre réel) à hauteur de 1 000 €.

➤ **En section de fonctionnement :**

- une augmentation du compte 7788 « Produits exceptionnels divers » en recette au chapitre 042 (chapitre d'ordre) à hauteur de 1 000 €.
- une diminution du compte 7788 « Produits exceptionnels divers » en recette au chapitre 77 (chapitre réel) à hauteur de 1 000 €.

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
R	FONCTIONNEMENT / RECETTE	1 000,00	1 000,00
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 000,00
7788	Produits exceptionnels divers		1 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	
7788	Produits exceptionnels divers	1 000,00	

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D	INVESTISSEMENT / DEPENSE	1 000,00	1 000,00
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00
16	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	

Appel à Manifestation d'intérêt Sequoia :

Dans le cadre, de la candidature de la Communauté de Commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Sequoia porté par la FNCCR (Fédération Nationale des syndicats d'énergie), il est nécessaire d'ajuster les crédits suivants :

- une augmentation des comptes 4581 « opération sous mandat » en dépenses et en recettes à hauteur de 110 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D	INVESTISSEMENT / DEPENSE		
458	OPERATION SOUS MANDAT		110 000,00
45811	Dépenses pour les communes membre de l'EPCI		30 000,00
45812	Dépenses pour les autres EPCI		80 000,00
R	INVESTISSEMENT / RECETTE		
458	IMMOBILISATIONS EN COURS		110 000,00
45821	Recettes pour les communes membre de l'EPCI		30 000,00
45822	Recettes pour les autres EPCI		80 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget Principal (M14) exercice 2021 comme présentée ci-dessus.

118-2021 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES (M43) – DM 1 - EXERCICE 2021

Le budget annexe Transport public de personnes doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

1 - Résultats reportés

Fonctionnement

Une erreur matérielle a été constatée sur le résultat reporté de l'année 2019 du budget entraînant une erreur sur le montant du résultat de l'année 2020.

Aussi, il est proposé, en recettes :

- une augmentation du compte 002 « Résultat fonctionnement reporté » à hauteur de 0,49 €
- une diminution du compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » à hauteur de 0,49 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section de fonctionnement :

Compte	Libellé	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTES		
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		0,49
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		0,49
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,49	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,49	

Investissement

Une erreur matérielle a été constatée sur le résultat reporté de l'année 2019 du budget annexe transport public de personnes entraînant une erreur sur le montant du résultat de l'année 2020.

Aussi, il est proposé, en recettes :

- une augmentation du compte 001 « solde exécution section investissement report » à hauteur de 0,35 €
- une diminution du compte 28138 « Autres constructions » à hauteur de 0,35 €, permettant ainsi d'équilibrer les opérations d'ordre

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section d'investissement :

Compte	Libellé	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTES		
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		0,35
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		0,35
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,35	
28138	Autres constructions	0,35	

2 – Crédits nouveaux en section d'investissement :

Au vu de l'évolution du service et de l'obligation du télétravail, il a été indispensable d'équiper les agents de nouveaux postes informatiques. Aucun crédit n'avait été initialement prévu pour les acquisitions de logiciels.

Aussi, il est proposé :

- une augmentation du compte 2051 « Concessions et droits assimilés » à hauteur de 4 500 €
- une diminution du compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » à hauteur de 4 500 €

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		4 500,00
2051	Concessions et droits assimilés		4 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 500,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 500,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Transport public de personnes (M43) exercice

2021 comme présentée ci-dessus.

119-2021 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ZAC (M14) – DM 1 - EXERCICE 2021

Le budget annexe ZAC doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Dépassements de crédits du chapitre 23 :

Un mandat de régularisation d'une situation antérieure a pu être pris en charge au début de l'année 2021 sur le chapitre 23 « Immobilisation en cours », sur la base de la délibération d'ouverture des crédits d'investissement en N+1. Le budget 2021, en l'état, ne prévoyait pas d'autres crédits pour ce chapitre. Or, à mi-année, il convient d'abonder ce chapitre

Aussi, il est proposé d'effectuer en section d'investissement :

- une augmentation du compte 2313 « Constructions », à hauteur de 10 000 €,
- une diminution du compte 2112 « Terrains de voiries », à hauteur de 10 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	10 000,00	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00	
2112	Terrains de voirie	10 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10 000,00
2313	Constructions		10 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe ZAC (M14) exercice 2021 comme présentée ci-dessus.

120-2021 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) – DM 1 - EXERCICE 2021

Le budget annexe Assainissement doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

1 - Résultats reportés

Fonctionnement

- ❖ Une erreur matérielle a été constatée sur le résultat reporté de l'année 2019 du budget assainissement à gestion déléguée entraînant une erreur sur le montant du résultat de l'année 2020.

Aussi, il est proposé, en recettes :

- une augmentation du compte 002 « Résultat fonctionnement reporté » à hauteur de 0,12 €
- une diminution du compte 778 « Autres produits exceptionnels » à hauteur de 0,12 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section de fonctionnement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE		
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		0,12
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		0,12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,12	
778	Autres produits exceptionnels	0,12	

- ❖ Lors de la fusion des deux budgets assainissement en 2021, les résultats de fonctionnement ont été reportés comme suit sur le nouveau budget Assainissement :

Assainissement à autonomie financière : D002 pour 78 611,75 €

Assainissement à gestion déléguée : R002 pour 1 372 495,75 €

Il faut rectifier cette affectation en faisant la contraction des deux sommes, le résultat reporté ne pouvant être à la fois déficitaire et excédentaire sur un même exercice.

Aussi, il est proposé, en dépenses :

- une diminution du compte 002 « Résultat fonctionnement reporté » à hauteur de 78 611,75 €
- une augmentation du compte 658 « Charges diverses de la gestion courante » à hauteur de 78 611,75 €

En recettes :

- une diminution du compte 002 « Résultat fonctionnement reporté » à hauteur de 78 611,75 €
- une augmentation du compte 778 « Autres produits exceptionnels » à hauteur de 78 611,75 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section de fonctionnement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	78 611,75	
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	78 611,75	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		78 611,75
658	Charges diverses de la gestion courante		78 611,75

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE		
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	78 611,75	
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	78 611,75	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		78 611,75
778	Autres produits exceptionnels		78 611,75

Investissement

Une erreur matérielle a été constatée sur le résultat reporté de l'année 2019 du budget assainissement à gestion déléguée entraînant une erreur sur le montant du résultat de l'année 2020.

Aussi, il est proposé, en recettes :

- une augmentation du compte 001 « solde exécution section investissement report » à hauteur de 0,14 €
- une diminution du compte 1068 « Autres réserves » à hauteur de 0,14 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section d'investissement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTE		
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		0,14
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		0,14
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,14	
1068	Autres réserves	0,14	

2 - Reprises sur amortissement :

L'année 2020 a porté le rattrapage global de l'amortissement des biens du budget annexe Assainissement pour mettre à jour l'actif. Les contrôles comptables 2020 réalisés par le Trésor Public montrent des suramortissements de certains biens qu'il faut rectifier sur l'exercice 2021 par des écritures d'ordre budgétaire (sans flux de trésorerie) pour un montant de 5 700 €.

Aussi, il est proposé d'affecter cette somme comme suit, en section de fonctionnement :

- une augmentation du compte 7811 « Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles », à hauteur de 5 700 €
- une diminution du compte 778 « Autres produits exceptionnels », à hauteur de 5 700 €,

Et en section d'investissement :

- une augmentation du compte 28183 « Matériel informatique et matériel de bureau », à hauteur de 5 700 €,
- une diminution du compte 2313 « Constructions en cours », qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 5 700 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		5 700,00
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		5 700,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 700,00	
778	Autres produits exceptionnels	5 700,00	

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		5 700,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 700,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 700,00	
2313	Constructions	5 700,00	

Le montant *définitif* affecté au compte 778 « Autres produits exceptionnels » pour cette décision modificative n°1 est de + 72 911,63 € (correspondant à 78 611,75 € - 5 700 € - 0,12 €).

Le montant *définitif* affecté au compte Recette 002 « Résultat fonctionnement reporté » pour cette décision modificative n°1 est de - 78 611,63 € (correspondant à 0,12 € - 78 611,75 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Assainissement (M49) exercice 2021 comme présentée ci-dessus.

121-2021 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGER (M14) – DM 1 - EXERCICE 2021

Le budget annexe déchets ménagers doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Augmentation des crédits des opérations d'ordres de transfert entre sections

Fonctionnement

- Suite aux travaux pour la mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries deux types d'investissements ont été effectués. Des travaux au chapitre 23 et l'achat d'un logiciel au chapitre 20. Les travaux n'étant pas terminés en 2020 il n'a pas été prévu au BP 2021 de crédits pour amortir cette opération dès 2021. Cependant le trésor public nous demande d'amortir le logiciel. Pour cela une augmentation des crédits de 6500€ est nécessaire au chapitre 042.

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section de fonctionnement :

Compte	Libellé	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 500,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 500,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		6 500,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		6 500,00

Investissement

- Pour la même raison que sur la section de fonctionnement et afin d'équilibrer les opérations d'amortissement en dépenses et en recettes, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 042 de 6500 euros.

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section d'investissement :

Compte	Libellé	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTES		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 500,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 500,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		6 500,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		6 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe déchets ménagers (M14) exercice 2021 comme présentée ci-dessus.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **26 Avril 2021** :

- Décision n°141-2021 du 26 Avril 2021 relative à la conclusion du marché subséquent n°3 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020, concernant la reprise en lieu et place de réseaux d'eaux usées à la route du Marais sur la commune de La Chavanne, confiée à la société SADE située 108, rue des Alliés, 38029 Grenoble Cedex 2, pour un montant de 18 937,90€ HT
- Décision n°142-2021 du 26 Avril 2021 relative à la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé en vue de la réalisation de travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales, de remplacement du réseau d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs du chef-lieu d'Arvillard confiée à la société APAVE CHAMBERY BATIMENT, située Parc d'Activités Alpespace, 497 avenue Léonard de Vinci, 73800 Sainte Hélène du Lac, pour un montant total de 19 758,50€ HT.
- Décision n°143-2021 du 29 Avril 2021 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement sur la commune de Chamoux-sur-Gelon confiée à la société ABEST Ingénierie, située 75 rue Dérobert 73400 Ugine, pour un montant de 5 875,00 € HT.
- Décision n°144-2021 du 03 Mai 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la location à usage de bureau à la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte Hélène du Lac, conclue avec l'entreprise RETROFLEET, située 10 rue de Seze, 75009 Paris, prolongeant le bail jusqu'au 31 Mars 2024.
- Décision n°145-2021 du 04 Mai 2021 relative à la conclusion d'un marché de prestation de contrôle technique pour l'extension du mur d'escalade de la halle de gymnastique de Montmélian, conclu avec la société APAVE, située Parc d'activités Alpespace, 497 Avenue Léonard de Vinci, 73800 Sainte Hélène du Lac, pour un montant de 990,00€ HT.

- Décision n°146-2021 du 10 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme BUISSON Christiane, résidant à Montmélian pour un montant de 250€.
- Décision n°147-2021 du 10 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à M. BETHOUART Eric, résidant à Montmélian pour un montant de 250€.
- Décision n°148-2021 du 10 Mai 2021 relative à la signature d'une convention de collecte séparée de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et Convention de collecte séparée des lampes conclue avec l'organisme OCAD3E.
- Décision n°149-2021 du 10 Mai 2021 relative à la signature d'un partenariat avec l'Espace Belledonne dans la mise en œuvre du Contrat Vert et Bleu, conclu pour une période de 5 ans allant de 2021 à 2026.
- Décision n°150-2021 du 17 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur FLORET René, résidant à Myans, pour un montant de 1 600€.
- Décision n°151-2021 du 17 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur BOS Laurent, résidant à Châteauneuf, pour un montant de 1 680€.
- Décision n°152-2021 du 17 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame POINCELET Sylvie, résidant à Arvillard, pour un montant de 1 555€.
- Décision n°153-2021 du 17 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame MELIADO Marie-Thérèse, résidant à Arbin, pour un montant de 758 €.
- Décision n°154-2021 du 18 Mai 2021 relative à la signature de l'avenant n°02 au bail de sous-location à l'Etat des locaux à usage de casernement pour la gendarmerie à Valgelon-La Rochette, consentie pour un loyer annuel de 97 776€ HC à compter du 16 Décembre 2020 jusqu'au 15 Décembre 2023
- Décision n°155-2021 du 19 Mai 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la location d'un local à usage de box au sein de la Pyramide à Alpespace sur la commune de Porte de Savoie, conclue avec le Syndicat National des Guides de Montagne situé 50 voie Albert Einstein à Porte de Savoie, à compter du 1^{er} Mai 2021 jusqu'au 30 Avril 2024.
- Décision n°156-2021 du 19 Mai 2021 relative à l'attribution d'un marché subséquent n°4 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 concernant la création d'un maillage AEP et dévoiement du réseau d'eaux usées sur la commune de Saint Pierre d'Albigny, confié à l'entreprise PETAVIT située

2008 avenue du 08 Mai 1945, 69 140 Rilleux la Pape, pour un montant de travaux de 64 399,30€ HT.

- Décision n°157-2021 du 20 Mai 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de la mission AVP pour les VRD de l'extension du parc d'activités Plan Cumin, conclu avec la société ALP'ETUDES, située 137 rue Mayoussard, 38430 Moirans, pour un montant de 6 220,00€ HT, portant le montant total du marché à 43 150,00€ HT.
- Décision n°158-2021 du 20 Mai 2021 relative à la signature d'une nouvelle convention concernant le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagées, conclue avec la société PRINTERRA, qui a racheté la société COLLECTORS, pour une durée de 5 ans.
- Décision n°159-2021 du 21 Mai 2021 relative à la modification de la décision 53-2015 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'administration générale au budget principal de la Communauté de communes Coeur de Savoie .
- Décision 160-2021 du 27 Mai 2021 relative à la conclusion d'une prestation de service pour la réalisation d'actions éco mobilités Pendauro+ avec la société SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, située 358 avenue Alsace Lorraine, 73000 Chambéry, pour un montant de 16 880,00€ HT.
- Décision n°161-2021 du 31 Mai 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°2 au marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de covoiturage avec ombrières photovoltaïques sur la commune de La Chavanne, avec la société SARL BARON Ingénierie située 242 rue Maurice Herzog, 7 420 VIVIERS DU LAC, pour la réalisation d'études supplémentaires dues à la variante demandée par l'AREA, pour un montant de 3 200,00€HT.
- Décision n°162-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, à la SAS ETS ROCHETTOIS PICARD située 21 rue de la République, 73110 Val Gelon-La Rochette, pour un montant de 3 422,07€.
- Décision n°163-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame Christiane CHEVALIER résidant à Arbin, pour un montant de 789€.
- Décision n°164-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame Laura PEGAZ résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 3 809€.
- Décision n°165-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame Sylviane LANTENOIS résidant à Arvillard, pour un montant de 338€.

- Décision n°166-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame JACQUEMOUD-COLLET, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- Décision n°167-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame Marie-Pierre VARISCHETTI, résidant à Valgelon La Rochette, pour un montant de 250 €.
- Décision n°168-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame Florence JAY, résidant à Montmélian pour un montant de 250 €.
- Décision n°169-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur DEBOST Gwennael, résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.
- Décision n°170-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame TOUVIER Géraldine, résidant à Cruet, pour un montant de 250 €.
- Décision n°171-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame SEIGLE-FERRAND Françoise, résidant à Villard Sallet, pour un montant de 250 €.
- Décision n°172-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur Philippe CHARRIOT, résidant à Les Mollettes, pour un montant de 250 €.
- Décision n°173-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur Pascal MARTIN, résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.
- Décision n°174-2021 du 1^{er} Juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur Michel GUICHET résidant à Myans, pour un montant de 400€.
- Décision n°175-2021 du 1^{er} Juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame Armelle COMBE résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 1 091€.
- Décision n°176-2021 du 1^{er} Juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur TICHADOU Robert résidant à Saint Jean de la Porte, pour un montant de 1 076€.
- Décision n°177-2021 du 1^{er} Juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur FAVIER Gérard résidant à Val Gelon La Rochette, pour un montant de 1 280€.
- Décision n°178-2021 du 1^{er} Juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur BURLET Bernard résidant à Montmélian, pour un montant de 1 600€.
- Décision n°179-2021 du 1^{er} Juin 2021 relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la création de l'éclairage public des Zones d'activités Economiques, conclu

avec la société Ombres et Lumières, située Bourbières, 73 800 Les Mollettes, pour un montant total de la mission de 12 000.00€HT.

- Décision n°180-2021 du 1^{er} Juin 2021 relative à l'attribution de la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et de Contrôle Technique en vue de la rénovation thermique et l'extension du bâtiment de la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny confiée à la société BUREAU VERITAS, située 812 Route de Plainpalais, 73230 Saint Alban Leysse, pour un montant de 1 980,00€ HT concernant la prestation Sécurité et Protection et 3 500,00€HT pour la prestation Contrôle Technique.
- Décision n°181-2021 du 7 Juin 2021 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie concernant l'appel à projet « Eau » permettant d'accompagner la conformité des installations d'assainissement non collectif.
- Décision 182-2021 du 7 Juin 2021 relative à la conclusion d'une prestation de compensation pour la réalisation de travaux de sécurisation de la ressource en eau du secteur de Combefolle à Saint Jean de la Porte avec l'ONF, Agence territoriale Savoie, située 17 rue des diables bleus, 73026 Chambéry, pour un montant de 2 083,03€ HT.
- Décision n°183-2021 du 8 Juin 2021 relative à la modification du règlement intérieur des Accueils de loisirs enfance de la Communauté de communes Coeur de Savoie à compter du 1^{er} Septembre 2021 et prenant en compte la modification des délais concernant l'annulation d'inscriptions et la mise en place d'un portail famille afin de faciliter les démarches d'inscription pour les usagers.
- Décision n°184-2021 du 08 Juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur AGUETTAZ Stéphane, résidant à Chamoux sur Gelon, pour un montant de 250 €.
- Décision n°185-2021 du 08 Juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame Laurent Suzanne, résidant à Cruet, pour un montant de 250 €.
- Décision n°186-2021 du 08 Juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame Isabelle CHARRIER, résidant à Valgelon-la Rochette, pour un montant de 250 €.
- Décision n°187-2021 du 08 Juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur Matthieu MICHAUD, résidant à Saint Pierre de Soucy, pour un montant de 250 €.
- Décision n°188-2021 du 08 Juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur DELEGLISE Raphaël, résidant à Saint Jean de la Porte, pour un montant de 250 €.
- Décision n°189-2021 du 09 Juin 2021 relative à la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à la Croix de la Rochette, conclu avec la société MD MOTORS, située 597 route des Bons Prés, 73 110 La Croix de la Rochette, portant modification de la durée de la convention consentie du 01^{er} Décembre 2020 jusqu'au 30 Septembre 2021.

- Décision n°190-2021 du 09 Juin 2021 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte Hélène du Lac, conclue avec la société PEAK UP, située 777 voie Galilée à Sainte Hélène du Lac.
- Décision n°191-2021 du 09 Juin 2021 relative à la conclusion d'avenants aux conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité de foodtrucks, conclus avec les sociétés suivantes :
 - SAS du GRANIER située Gîte du Granier, route du Granier à APREMONT
 - OVE IME le Château, située D23 route du château à Val Gelon La Rochette
 - SARL AUPRES DE A CREPE, située 114 rue de la Pallud à Grésy sur Isère
 - MBNJ située 46 rue des Noyers à Porte de Savoie.
- Décision n°192-2021 du 10 Juin 2021 relative à l'élaboration du dossier d'enquête parcellaire, au suivi de l'enquête et à différentes démarches nécessaires à l'extension du parc d'activités Plan Cumin, confiés au groupement SARL FCA FRERAULT CABINET ALBERT / CEMAP, situé 27 allée Albert SYLVESTRE 73000 Chambéry, pour un montant de la prestation estimé à 14 006€HT.
- Décision n°193-2021 du 10 juin 2021 relative aux travaux de restauration des berges du lac de Saint Hélène du Lac, confiés à la société SABAUDIA TP, située 125 rue Père Eugène, CS 100005 73392 la Motte Servolex Cedex, pour un montant de 24 251,35€ HT.

DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION

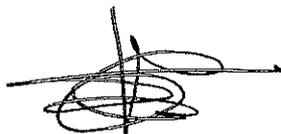
Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 30 Avril 2021**

- Décision n°33-2021 du 30 Avril 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation extérieure du gymnase intercommunal à Montmélian, conclu avec l'entreprise FERLUX, située avenue Jean Jaurès, 73800 Montmélian, pour un montant de l'avenant à 10 870 € HT, portant le montant total du marché à 182 414,67 € HT
- Décision n°34-2021 du 30 Avril 2021 relative à l'adhésion à l'association « Mission Opérationnelle Transfrontalière », située 38 Rue des Bourdonnais, 75001 Paris, pour un montant de 3 300,00€ TTC pour l'année 2021
- Décision n°35-2021 du 28 Mai 2021 relative à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des sentiers de randonnée, pour un montant total de travaux de 27 030€ HT, conclu avec les entreprises :
 - Espace naturel, forestier et montagnard, situé 710 Chemin du Mont Pezard 73110 Arvillard, pour le lot n°01 Val Gelon
 - SIGNAL'ETHIQUE située 637 Route de Magnin, 38380 Saint Christophe sur Guiers, pour le lot n°02 Coisin-Coisetan
 - ATEMIA équipements située ZA du Terraillet, 94 impasse de la Roselière, 73190 Saint Baldolph, pour le lot n°03 contreforts des Bauges et Chartreuse.

- Décision n°36-2021 du 28 Mai 2021 relative à la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de produits et de services de télécommunications avec la société STELLA TELECOM, située 245 route des Lucioles 06560 VALBONNE, pour un montant estimatif annuel de 15 549,00€ HT pour le lot n°01 Téléphonie fixe et Internet, et 5 210,64€ HT pour le lot 2 Téléphonie mobile.
- Décision n°37-2021 du 28 Mai 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°2 au marché de prestation de service de transport collectif Nav'Espace, conclu avec l'entreprise SAT, située ZI Paul Louis Merlin 73800 Montmelian, afin de prolonger le marché pour une durée d'un an. Le montant de cet avenant est estimé à 53 846,00 € HT.
- Décision n°38-2021 du 28 Mai 2021 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour une mission de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale « Gens du voyage sédentarisés et semi-sédentaires en situation précaire » conclue entre les Communautés d'Agglomération Grand Chambéry, Grand Lac et Arlysère, ainsi que la Communauté de Communes Cœur de Savoie.
- Décision n°39-2021 du 31 Mai 2021 relative à l'adhésion 2021 à l'ADIL 73, située 25 Rue Jean Pellerin, 73000 CHAMBERY, pour un montant de 5 500 € TTC.
- Décision n°40-2021 du 08 Juin 2021 relative à l'adhésion à l'association national AMORCE, située 12 Rue Molière, 69006 LYON, pour un montant de 596 € au titre de l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET



La Présidente



Béatrice SANTAIS